

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant sur

### REGLEMENT PERMANENT DU CIMETIERE COMMUNAL

**Le Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 définissant ses pouvoirs de police ;

Vu la délibération n°2018-44 adoptée lors du conseil municipal du 27 juin 2018 relative à l'adoption du règlement des cimetières de Jurançon et notamment les dispositions du chapitre 3 ;

Vu la nécessité d'assurer le calme et la sécurité des cimetières communaux ;

Conformément à la législation et à la réglementation afférente aux cimetières et au domaine funéraire, contenues notamment dans le code général des collectivités territoriales, le code civil et le code pénal.

## ARRÊTE

**Article 1** - Les inhumations sont autorisées dans les cimetières de Jurançon, à la suite d'une demande écrite présentée au service cimetière :

- Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

A titre exceptionnel et sur demande écrite, du lundi au vendredi jusqu'à 17h30

- Le samedi de 9h00 à 12h00

Aucune inhumation ne pourra avoir lieu les samedis après-midi, dimanches et jours fériés, sauf exception. L'horaire et la date de l'inhumation sont toujours notifiés au demandeur par écrit, après étude du dossier.

**Article 2** - Les horaires d'ouverture au public sont :

- De 8h00 à 20h00 durant la période d'application de l'heure d'été ;
- De 8h00 à 17h00 durant la période d'application de l'heure d'hiver.

**Article 3** - Les ouvertures exceptionnelles au public sont :

- De 8h00 à 19h00 la semaine précédant la Toussaint.

**Article 4** - En cas de fermeture exceptionnelle au public des cimetières pour certaines opérations funéraires ou travaux effectués par la commune, le public sera informé par voie d'affichage.

**Article 5** - La Police municipale, la police intercommunale ou toute force représentant l'ordre public sont chargés de faire respecter cet arrêté.

**ARRÊTÉ n° 2024-09**

**Article 6** - . Une ampliation du présent arrêté sera aux lieux accoutumés et transmise pour exécution, chacun en ce qui le concerne :

- Au service de la police municipale ;
- A Mr le Directeur de police intercommunale ;
- A la police nationale ;
- Au service de gendarmerie.

Fait à Jurançon le 17 juillet 2024  
Pour Monsieur le Maire,  
L'adjointe déléguée,  
Josianne Manuel.

